

Division des personnels enseignants du premier degré public

**Mutation des instituteurs et des professeurs**

**des écoles par voie d’ineat-exeat**

**Rentrée 2022**

Dans le respect des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité du 25 octobre 2021 publiées au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021, un mouvement interdépartemental complémentaire est organisé dans le département de la Haute-Saône en tenant compte de l’équilibre postes-personnels attendu à la rentrée scolaire prochaine.

Les enseignants souhaitant demander une mutation pour un autre département adresserontà la

**DSDEN – division des personnels enseignants – gestion collective 1er degré public**

**5 place Beauchamp BP 419**

**70013 Vesoul Cedex**

* un courrier de demande d’exeat adressée à madame l’inspectrice d’académie, directrice académique des services de l’éducation nationale de la Haute-Saône ;
* un courrier de demande d’ineat adressée à monsieur (ou madame) l’inspecteur (trice) d’académie, directeur (trice) académique du (ou des) département(s) souhaité(s) (autant de demandes d’ineat que de départements demandés).

Les candidats joindront à ces courriers :

⮚ les justificatifs correspondant au motif de la demande d’exeat (précisés dans les lignes directrices de gestion du 25 octobre 2021, § 2.1.2. auquel les intéressés sont invités à se reporter) ;

⮚ les coordonnées postales, électroniques et téléphoniques permettant de les joindre rapidement.

En aucun cas les demandes ne doivent être adressées directement

à la DSDEN du département souhaité.